



# *Livret d'accueil*

de l'Institut d'Hématologie  
et d'Oncologie Pédiatrique

# Sommaire

Présentation générale de l'IHOpe	3
Accueil / Bureau des entrées	4
Présentation des unités d'hospitalisation	6 > 11
Vie pratique	12 > 15
Démarches administratives	16 > 17
Démarches sociales	18 > 20
École et loisirs	21
Informations sur vos droits et devoirs	22 > 26
Charte de l'enfant hospitalisé	27
Les métiers de l'IHOpe	28 > 29
Numéros utiles	30

# Présentation générale

## DE L'INSTITUT D'HÉMATOLOGIE ET D'ONCOLOGIE PÉDIATRIQUE

### **Votre enfant est hospitalisé à l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOPe).**

Cet établissement est spécialisé pour l'accueil des enfants et des adolescents atteints de cancer, de leucémie ou de pathologie hématologique bénigne ou immunologique qui seront pris en charge par des professionnels spécialistes de ces pathologies.

Créé et géré conjointement par les Hospices Civils de Lyon (HCL) et le Centre Léon Bérard (CLB), cet institut donne une importance

particulière à la vie sociale des enfants et adolescents hospitalisés (décor, activités, école...) afin de faciliter leurs séjours.

Le site d'hospitalisation de l'IHOPe est situé place Joseph Renaut dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Le site de consultation de l'IHOPe est situé à l'Hôpital Femme Mère Enfant (HFME), 59, boulevard Pinel, à Bron.

L'IHOPe,  
Un établissement  
pédiatrique spécialisé  
Il s'agit d'un institut  
dédié aux cancers et  
leucémies  
de l'enfant.

### **STATUT ET GOUVERNANCE**

Le statut de cet institut est celui d'un groupement de coopération sanitaire privé qui est une mise à disposition de moyens par les deux institutions CLB et HCL pour faire fonctionner l'IHOPe.

Pour le diriger, l'assemblée générale de la Communauté d'établissements\* Lyon Cancérologie Universitaire (LCU), qui unit le Centre hospitalier Universitaire (HCL) et le Centre de Lutte contre le Cancer (CLB), nomme pour trois ans un administrateur issu des HCL ou du CLB et un secrétaire général issu du CLB ou des HCL en alternance.

\* Groupement de coopération sanitaire



## Accueil / Bureau des entrées

Le bureau  
des entrées  
est ouvert  
du lundi  
au vendredi  
de 8h à 18h

En dehors des heures ouvrables, vous pourrez accéder à l'établissement en passant par l'entrée principale du Centre Léon Bérard, Accueil 1, 28, rue Laennec.

Avant de vous rendre dans l'unité où vous êtes attendus, vous devez vous présenter au bureau des entrées, à l'accueil, afin de retirer le dossier qui sera nécessaire à la prise en charge de votre enfant (pochette bleue si vous venez pour une hospitalisation ou simple planche d'étiquettes si vous venez en ambulatoire).

Une fois ce dossier récupéré, vous pourrez vous rendre dans le service.

# Plan du bâtiment

## NIVEAUX



- ↳ Terrasse
- ↳ Locaux techniques



- ↳ Unité de soins protégée (15 lits)



- ↳ Unité d'hospitalisation conventionnelle (20 lits)
- ↳ Hôpital de jour, i2c (4 places)



- ↳ Hôpital de jour, i1 (12 places)
- ↳ Unité de coordination interne et externe, cafétéria, école, espaces d'animation, bureaux médicaux et secrétariats
- ↳ Nouveau : Espace détente pour les parents



- ↳ Accueil
- ↳ Espace associations
- ↳ Coin café



- ↳ Espace Kiné
- ↳ Vestiaires
- ↳ Locaux techniques
- ↳ Parking



# Unités d'hospitalisation

## ★ L'hôpital de jour - Niveau 1

Le service est réparti sur deux niveaux (1 et 2). Il dispose de 16 places : 4 chambres seules, 4 chambres doubles et une salle de 4 lits.

### ACCUEIL

Sur un grand tableau blanc placé à l'entrée du service, le numéro de chambre de votre enfant sera indiqué (sauf entrées imprévues). Vous pourrez signaler votre arrivée au moyen d'une sonnette si aucun soignant n'est présent pour vous accueillir. Ensuite, vous pourrez vous rendre directement dans votre chambre ou patienter dans le salon d'attente à l'entrée de l'unité.

Le soignant qui va suivre votre enfant viendra alors à votre rencontre pour vous renseigner sur l'heure de la prise en charge. Il prendra les constantes de votre enfant, le pèsera et le mesurera avant son rendez-vous avec le médecin.

Votre enfant sera vu par un médecin avant tout traitement. Dès que le médecin l'autorisera, les traitements ou les examens pour lesquels il est venu pourront commencer.

Peuvent s'associer à cette prise en charge :

- une consultation avec le diététicien, le kinésithérapeute ou le psychomotricien,
- un rendez-vous avec le pédopsychiatre ou le psychologue, l'assistante sociale.

**Horaires d'ouverture :**  
du lundi  
au vendredi  
de 7h00 à 19h30



## ★ Unités d'hospitalisation conventionnelle - Niveau 2

Le service se compose d'une unité de 20 lits d'hospitalisation conventionnelle sur deux secteurs de 14 lits et 6 lits.

### PRÉSENCE DES PARENTS

En tant que parents de l'enfant, vous êtes admis dans l'unité. Pour les enfants de moins de 12 ans, un des parents est autorisé à dormir dans la chambre de l'enfant.

### ACCUEIL

## ★ Unité de soins protégée - Niveau 3

### Horaires d'ouverture :

Le service est ouvert 24 heures sur 24, 365 jours par an.

En tant que parents, vous êtes admis 24 heures sur 24 (Un lit est à votre disposition si un des parents souhaite dormir).

### ACCUEIL

Lorsque l'entrée de votre enfant est programmée, l'équipe du service vous invitera avant son hospitalisation à visiter le service afin de vous donner les informations sur l'organisation des soins de votre enfant, le fonctionnement général de l'unité, de la chambre en pression positive, les vêtements et le linge à apporter, les jouets, l'organisation des visites.

N'hésitez pas à poser toutes les questions.

A l'entrée dans le service, vous êtes accueillis par un soignant qui vous donnera les informations sur l'organisation des soins concernant votre enfant, le fonctionnement général de l'unité. Les soignants peuvent répondre à vos questions tout au long du séjour de votre enfant.

L'attribution d'une chambre simple ou double se fait en fonction de critères médicaux et des disponibilités du service.

### Horaires

#### d'ouverture :

L'unité conventionnelle est ouverte 24 heures sur 24, 365 jours par an

### AVANT D'ENTRER DANS CETTE UNITÉ, SONNEZ ET VOUS SEREZ ACCUEILLIS.

Vous pourrez alors déposer vos manteaux, vestes et sacs dans le vestiaire prévu à cet effet sur le palier. Puis vous entrerez dans un sas intermédiaire où vous devrez vous laver soigneusement les mains en suivant les consignes affichées au mur. Avant d'entrer dans la chambre de votre enfant, vous renouvelerez ce lavage des mains avec une solution hydro-alcoolique, type Purel. Ensuite, vous revêtirez une surblouse et un masque et dans certaines conditions une paire de gants.

## ★ Unité de coordination des soins - Niveau 1 (face à l'hôpital de jour)

Dans cette unité vous trouverez les bureaux de l'assistante sociale, des psychologues, du psychiatre, des infirmières référentes (trajectoire patient), des infirmières de recherche clinique, des infirmières de coordination pour les soins à domicile et l'infirmière de coordination de greffe.

### COORDINATION DES SOINS À DOMICILE

De nombreux soins peuvent être dispensés à votre domicile.

L'IHOPE dispose de places d'hospitalisation à domicile (HAD) pour assurer chez vous la continuité des soins de votre enfant.

### DOMAINE D'INTERVENTION

Les services de la coordination des soins

à domicile peuvent être proposés aux enfants suivis à l'IHOPE nécessitant des soins infirmiers au domicile et ne relevant plus de la structure hospitalière. Si votre enfant sort de l'hôpital dans ce cadre-là, la demande devra être anticipée de 24 à 48 heures. Vous serez alors mis en contact avec l'infirmière de coordination qui prendra en charge l'organisation du séjour à la maison.

La demande de soins à domicile peut être formulée soit par les médecins du service, soit par le médecin coordinateur, soit par le médecin généraliste, soit par la famille elle-même.

Elle cherche à assurer à l'enfant et à sa famille la vie la plus proche possible de ses conditions habituelles, favorisant ainsi son équilibre et sa qualité de vie.

**Horaires d'ouverture :**  
Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.  
En dehors de ces horaires, vous serez reçu sur rendez-vous.  
Renseignements au  
04 69 16 65 50

## ★ Les consultations - Hôpital Femme Mère Enfant

L'HFME est situé sur le site du Groupement Hospitalier Est  
59 bd Pinel,  
69677 Bron  
Cedex

Les consultations se déroulent sur le site de l'Hôpital Femme Mère Enfant (HFME). Les infirmières vous accueillent directement dans l'unité de consultation pour réaliser l'entrée administrative. A l'issue de la consultation, elles vous donneront vos prochains rendez-vous.

Les médecins hématologues et oncologues consultent le :

- Mercredi toute la journée,
- Jeudi toute la journée,
- Vendredi toute la journée.

Les examens biologiques (prélèvements sanguins, analyses d'urines, myélogrammes) et radiologiques associés à la consultation sont réalisés sur le site de l'HFME. Les examens en médecine nucléaire (scintigraphie, PET-Scan) sont réalisés au Centre Léon Bérard.



## Soins de support

Les soins de support regroupent les soins autres que ceux directement dirigés contre le cancer ou la maladie qui atteint votre enfant. Ils permettent de mieux prendre en compte les symptômes physiques et les difficultés psychosociales rencontrés par les patients et leurs proches.

La prise en charge de la douleur est une priorité des équipes médicales et soignantes à l'IHOPE. Une évaluation de la douleur de votre enfant sera faite à chaque séjour et la douleur sera traitée et réévaluée régulièrement. Il y a à chaque étage une Infirmière référente « douleur » dont le rôle est d'encadrer cette prise en charge.

Les équipes de l'IHOPE proposent également des soins de support non médicamenteux : hypnoanalgésie, ostéopathie, réflexologie plantaire, sophrologie.

### LES INFIRMIÈRES RÉFÉRENTES DE LA TRAJECTOIRE PATIENT

Des infirmières diplômées d'État référentes sont là pour vous écouter, vous informer et vous accompagner après l'annonce de la maladie de votre enfant et tout au long de son parcours.

- Une infirmière coordinatrice en hématologie pour les enfants de moins de 15 ans
- Une infirmière coordinatrice en oncologie pour les enfants de moins 15 ans
- Deux infirmières coordinatrices pour les adolescents et jeunes adultes (AJA) de 15 à 25 ans.
- Une infirmière coordinatrice pour les patients greffés

#### Contacts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

➤ **Hématologie : 04 69 16 65 64**

➤ **Oncologie : 04 69 16 65 65**

➤ **AJA\* : 04 69 16 66 43**

➤ **Greffe : 04 69 16 66 28**

### L'ÉQUIPE DE PSYCHOLOGIE MÉDICALE

Des entretiens psychologiques peuvent vous être proposés dès le début de la maladie et tout au long des traitements, en fonction des demandes de chacun.

Ils s'adressent selon vos besoins à votre enfant et/ou aux membres de votre famille (parents, fratrie, etc.)

Les consultations individuelles ou familiales peuvent avoir lieu pendant les hospitalisations de votre enfant ou en ambulatoire.

Les psychologues proposent également des prises en charge de groupe.

**Vous pouvez les contacter directement dans les unités par l'intermédiaire des soignants**

**ou du secrétariat médical. Contact : 04 69 16 65 67**

\* Adolescents et Jeunes Adultes (AJA)

## DIÉTÉTIQUE

Une équipe de diététiciennes coordonne, avec les soignants, la prise en charge nutritionnelle des enfants et assure, sur demande médicale, en fonction des pathologies et traitements, l'adaptation de l'alimentation orale ou de la nutrition artificielle si nécessaire.

Des consultations sont assurées **en cours d'hospitalisation**.

Le relais pour **les consultations externes** est assuré par les diététiciennes de l'HFME lors des consultations médicales programmées sur ce site.

**Renseignements : 04 69 16 65 50**

## KINÉSITHÉRAPIE

Les kinésithérapeutes assurent la rééducation des enfants dans différents domaines : neurologique, orthopédique, respiratoire...

Ils accompagnent l'enfant dans son retour à l'autonomie. Ils jouent également un rôle actif dans la prise en charge de la douleur.

**Renseignements : 04 69 16 65 50**

## PSYCHOMOTRICIENNE / RELAXATION

La psychomotricienne intervient auprès des enfants hospitalisés, quel que soit leur âge, à la demande des médecins et en lien avec l'équipe soignante.

Une mission du psychomotricien est de participer au mieux être de l'enfant, en l'incitant à retrouver une certaine autonomie et le plaisir de bouger. Il va l'aider à réapprovoiser son corps (jeux, détente...).

Un travail de stimulation des acquisitions peut être préconisé aux plus jeunes enfants.

Des séances de relaxation peuvent aussi être proposées aux plus grands.

Renseignements auprès du médecin référent de la prise en charge de votre enfant.

## L'ASSISTANTE SOCIALE

Elle vous informe, vous conseille pour faciliter vos démarches administratives et peut aussi vous aider à la constitution des dossiers nécessaires à votre situation.

**Contact : 04 69 16 65 58**

## PLATEAUX TECHNIQUES

Au cours du traitement de votre enfant, il peut être nécessaire de faire appel à d'autres services (chirurgie, réanimation, radiologie, médecine nucléaire, radiothérapie...) situés au Centre Léon Bérard ou à l'Hôpital Femme Mère Enfant.

Pour en savoir +  
sur les soins de  
support :  
[www.ihope.fr/  
soins-traitements/  
les-soins-de-  
support-et-suivis](http://www.ihope.fr/soins-traitements/les-soins-de-support-et-suivis)

# Soins de support

## LES SOINS EN RÉSEAU

Quel que soit votre lieu de résidence dans la région Auvergne Rhône-Alpes, vous pouvez accéder à certains soins dans les services de pédiatrie des hôpitaux de proximité.

ONCOHRAP, réseau en cancérologie et hématologie pédiatriques, a mis en place un système d'information et de transmissions des données, conditions requises pour une égalité d'accès aux soins.

**Contact : 04 27 82 85 10**



Pour en savoir + sur ce réseau :

<https://ressources-aura.fr/cancers-enfant-information-patient/>

## NOUVEAU ! ESPACE PARENTS

Depuis l'automne 2021, un espace détente a été ouvert pour les parents. Il est situé au niveau 1 et a pu être financé grâce au soutien de nombreuses associations.

## DÉPART DU SERVICE

Cette étape est importante et doit être préparée.

Un médecin vous expliquera à la première sortie les bilans à faire et comment il faut réagir en cas de fièvre ou toute autre complication de la chimiothérapie. A chaque sortie vous pouvez poser les questions que vous souhaitez pour que le temps entre les hospitalisations se passe le mieux possible.

Les documents à demander avant votre départ sont :

- **ordonnances,**
- **date de nouvelle convocation,**
- **bon de transport éventuel,**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de l'IHOPE, le standard du CLB est à votre disposition pour vous délivrer les bulletins de situation et enregistrer votre sortie. Cette démarche est obligatoire.

La sortie d'un mineur n'est autorisée qu'en présence d'une personne titulaire de l'autorité parentale ou d'une personne dûment mandatée par écrit (autorisation manuscrite).

## ACCÈS AUX UNITÉS D'HOSPITALISATION

Les unités d'hospitalisation (hôpital de jour, Unités conventionnelle et protégée) sont ouvertes aux enfants/adolescents hospitalisés et à leurs parents. Des règles propres à chaque unité définissent l'accès des autres personnes accompagnantes. Veuillez vous y référer.

Au sein des unités, un des 2 parents peut dormir auprès de son enfant. L'unité protégée dispose d'une salle de détente aménagée pour les parents.



## HÉBERGEMENT

Plusieurs sites proches de l'IHOPE sont **prêts à vous accueillir**. Ce sont des sites gérés par des associations, tenant compte de vos possibilités financières. (Merci de vous renseigner auprès du cadre de l'unité).

### ↘ La maison Léon Bérard

5, rue des Artisans, 69008 Lyon  
04 72 78 07 07

### ↘ La Maison du petit monde

Boulevard Pinel, 69500 Bron  
04 72 00 10 10

### ↘ L'appartement de L'APPEL

L'APPEL offre des possibilités d'hébergement dans un appartement.

**Le hall d'accueil de l'IHOPE reste un espace dédié à tous.**

## REPAS

L'espace self de l'IHOPE situé au Niveau 1 du bâtiment a été conçu pour accueillir les enfants et leur famille.

## REPAS DES ACCOMPAGNANTS

	Comment le commander ?	Où le retirer et le consommer ?	Comment le régler ?
<b>Petit déjeuner</b>	Au moment du dîner, la veille, auprès de l'opératrice présente au self entre 19h et 20h30 (jusqu'à 20h le week-end)	Au self de l'IHOPE entre 8h et 9h	Commande et paiement en ligne
<b>Déjeuner</b>	Du lundi au vendredi, vous pouvez vous présenter directement au self à partir de 11h30 Le week-end : appeler le <b>76 41</b> entre 9h et 11h pour commander votre repas	Au self, du lundi au vendredi de 11h 30 à 13h Le week-end de 11h30 à 13h30	
<b>Dîner</b>	Vous devez passer commande sur le site : <a href="http://www.shcb-prestations-clb.fr/">http://www.shcb-prestations-clb.fr/</a> à la rubrique "Accompagnant IHOPE" Commande possible le jour même sur le site jusque 16h30, au prix de 6€* Aucune commande ne sera traitée par téléphone. *Les tickets repas prépayés sont également acceptés sur le site	Au self, de 19h à 20h00	

## RESTAURATION RAPIDE

Vous pouvez disposer du Relais H situé à l'entrée « Accueil 1 » du CLB et des différents distributeurs automatiques situés dans le hall de l'IHOPE.

Pour découvrir l'ensemble des associations intervenant à l'IHOPE :  
[www.ihope.fr/la-vie-a-l-ihope/les-associations](http://www.ihope.fr/la-vie-a-l-ihope/les-associations)

### **FORFAIT MEDIA : TV, TELEPHONE**

Une ligne téléphonique peut vous être ouverte sur demande au bureau des entrées (payant).

Un accès au réseau Wifi public vous est proposé, pour cela veuillez demander à l'accueil de l'IHOPE au moment de l'entrée de votre enfant.

Si vous ne disposez pas d'ordinateur, une location est possible sous certaines conditions au Relais H.

### **STATIONNEMENT**

Un parking « Parking Visiteurs », payant, est à votre disposition à l'angle des rues Seignemartin et Nungesser Coli. Le manque de places de stationnement dans les grandes villes est une problématique majeure. Le quartier de l'IHOPE n'échappe pas à cette difficulté. Il vous est donc conseillé dans la mesure du possible d'utiliser les transports en commun. L'IHOPE est desservi par une ligne de métro (Ligne D Station Grange-Blanche).

### **OBJETS DE VALEUR**

Par mesure de précaution, nous vous invitons vivement à n'apporter à l'hôpital que les objets dont votre enfant aura besoin et de laisser chez vous les objets de valeur, argent, bijoux....

Si toutefois, votre enfant souhaite conserver des objets personnels, veuillez à ce qu'il les dépose dans des armoires fermées à clé même pour une absence de courte durée.

Vous pouvez aussi confier ces objets uniquement à la réception du CLB qui les placera dans un coffre. Ils vous seront rendus sur présentation du reçu remis lors du dépôt.

Si vous conservez ces objets de valeur, en aucun cas, l'IHOPE ne pourra être tenu pour responsable de leur perte, de leur détérioration ou de leur disparition.

### **TABAC ET AUTRES PRODUITS ILLICITES**

La loi du 1<sup>er</sup> février 2007 impose aux établissements de santé une interdiction stricte de fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'usage de la cigarette électronique est également interdit. Cette interdiction s'applique également dans les espaces extérieurs du site du Centre Léon Bérard. Une consultation de tabacologie peut vous être proposée gratuitement.

**Contact : 04 78 78 28 28 (poste 73 90)**

# Associations d'aide aux parents

## ALBEC

L'Association Léon Bérard pour les Enfants Cancéreux améliore le quotidien des enfants et adolescents du service de Pédiatrie, en maintenant l'insertion scolaire, favorisant leur participation aux classes vertes, achetant des jeux et du matériel de confort. Elle contribue à fournir l'équipement médical rendant plus supportable le séjour à l'hôpital et participe à la recherche médicale pédiatrique.

↳ **Permanences à l'IHOPE :**

**les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

**Contact :**

**Présidente Murielle Goy (siège social),  
joignable de 10h30 à 18h30  
au 04 50 36 81 77  
www.albec.asso.fr**

Pour découvrir  
l'ensemble des  
associations  
intervenant à  
l'IHOPE :  
[www.ihope.fr/  
la-vie-a-l-ihope/  
les-associations](http://www.ihope.fr/la-vie-a-l-ihope/les-associations)

## APPEL

L'Association philanthropique de parents d'enfants leucémiques (APPEL) est constituée d'un groupe de parents ayant vécu l'épreuve de la leucémie d'un enfant. Cette association contribue à fournir du matériel hospitalier. Elle propose un hébergement aux familles qui résident loin de l'hôpital. Elle assure une écoute des familles et des enfants chaque mercredi après-midi, avec un objectif d'aide à la qualité de vie.

D'autres associations favorisent la qualité de vie de l'enfant. Elles sont nombreuses à l'IHOPE.

N'hésitez pas à demander toutes précisions qui vous sembleront nécessaires auprès du cadre de l'Unité de coordination au

**04 78 78 28 69**

**www.appel-rhone-alpes.com**

## SPIRITUEL

A la demande des parents ou des soignants, le service d'aumônerie peut intervenir auprès des familles ou des enfants eux-mêmes.

Ce service repose sur une relation d'écoute et une connaissance approfondie des appartenances culturelles et religieuses. Il peut également vous mettre en relation avec des représentants des différentes religions.

L'exigence de laïcité est respectée rigoureusement et interdit tout prosélytisme auprès des enfants et de leur famille au sein de l'IHOPE.

# Démarches administratives

## LES DOCUMENTS À NE PAS OUBLIER

- **Une pièce d'identité** : carte d'identité, passeport ou carte de séjour (de l'enfant et des parents)
- **La carte vitale ET son attestation**
- **La notification d'exonération du ticket modérateur ou le 3<sup>e</sup> volet du document de la Sécurité Sociale intitulé « le protocole de soins »** si nécessaire
- **Une prise en charge de mutuelle** précisant les prestations couvertes notamment le ticket modérateur et le forfait journalier
- **Un formulaire E112**, pour les ressortissants de la Communauté européenne, hors France
- Votre **dossier médical** si vous en disposez. Sinon, les **courriers de votre médecin**
- **Les radiographies, échographies, scanners, les résultats d'examens médicaux et analyses biologiques. Les résultats de tout examen effectué précédemment, ainsi que vos ordonnances de médicaments**

## LES FRAIS DE SÉJOURS

Vous pouvez régler vos frais d'hospitalisation en espèces, chèques bancaire ou postal ou carte bancaire. En règle générale, si vous êtes assuré social, 80% des frais de séjour sont pris en charge par le régime de la protection sociale. Les 20% restants, soit le ticket modérateur, restent à votre charge ou à celle de votre mutuelle si vous en disposez et si votre contrat le prévoit.

Les frais de séjour peuvent être pris en charge à 100% par l'assurance maladie (exonération du ticket modérateur) :

- Lorsque l'acte pratiqué au cours de l'hospitalisation est caractérisé par une cotation élevée.
- Il restera cependant à votre charge 20 euros (tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2021)
- Lorsque vous êtes pris en charge à 100% pour une affection de longue durée (ALD) et que l'hospitalisation est bien en rapport avec cette affection
- Lorsque vous êtes pris en charge à 100% quelle que soit l'affection

La prise en charge à 100% ne dispense cependant pas d'avoir une mutuelle qui couvrira les frais non liés à la maladie cancéreuse : le forfait journalier mais aussi d'autres frais comme les frais d'accompagnement, l'achat de certains aliments de régime, des perruques...



### LE FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

Il est à régler même si vous bénéficiez d'une exonération du ticket modérateur.

Le forfait journalier est une contribution des malades aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation. Son montant est fixé par arrêté ministériel et peut être remboursé par certaines mutuelles en fonction du contrat.



### LES TRANSPORTS

Les transports peuvent se faire par des moyens sanitaires véhicule sanitaire léger (VSL) : ambulance (dans ce cas, le tiers payant peut être appliqué par les transporteurs agréés) ou bien par des moyens non sanitaires (véhicule particulier, transports en commun, taxi, train).

Pour les transports de plus de 150 km «aller», ou les transports en série (minimum 4 transports en 2 mois à plus de 50 km), il faut demander une entente préalable à votre caisse de sécurité sociale ou organisme de prévoyance.

Les transports sont aussi remboursés à condition qu'ils fassent l'objet d'une prescription médicale et qu'ils correspondent à une hospitalisation en rapport avec la maladie.

## ASSURANCE MALADIE

La maladie cancéreuse est une affection de longue durée (ALD) qui ouvre droit à une prise en charge à 100%. Les soins donnés à votre enfant pendant le traitement de sa maladie sont ainsi entièrement pris en charge par votre caisse d'assurance maladie.

Les médecins de l'IHOPE font systématiquement la demande de prise en charge à votre organisme de protection sociale. Vous recevez ensuite un courrier précisant la durée d'exonération (en général 1 an lors de la première demande puis renouvelable en fonction de la maladie).

La prise en charge à 100% couvre la totalité des frais d'hospitalisation, médicaments, soins externes, et permet de bénéficier du Tiers payant (possibilité de ne pas faire l'avance des frais). Certaines dépenses ne sont toutefois pas prises en charge à 100% (lire également Frais de séjour).

## LES PRESTATIONS FINANCIÈRES ET LES ALLOCATIONS

### ↳ L'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicap)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une allocation versée pour vous aider dans vos dépenses occasionnées par le handicap et la maladie de votre enfant.

L'AEEH peut être accompagnée de compléments fixés notamment en fonction du niveau de handicap de votre enfant. Ce niveau de handicap est déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

AEEH de base : Le montant de l'AEEH est de 132,74 €.

AEEH et ses compléments : Le montant de l'AEEH peut être complété, en fonction du niveau de handicap de votre enfant, *par un complément AEEH*.

Vous devez remplir un formulaire de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de votre secteur avec une partie administrative et une partie médicale et l'envoyer à votre MDPH, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception.

Les bénéficiaires de l'AEEH sont exonérés de forfait journalier.

## LES AIDES PROFESSIONNELLES

### ➤ Le congé de présence parentale (Loi du 23/12/2000)

Le congé de présence parentale permet au parent (salarié, travailleur indépendant ou bénéficiaire du chômage indemnisé) de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Il donne accès à l'Allocation Journalière de présence parentale.

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être accordée sur une période de 3 ans.

L'AJPP est une allocation journalière donc le montant s'élève à 43,87 € pour un couple et 52,12€ pour une personne seule.

Vous devez remplir avec le médecin qui suit l'enfant le formulaire de demande d'Allocation journalière de présence parentale (Cerfa n°12666 ) a renvoyer à votre CAF ou MSA.

### ➤ Le congé pour enfant malade (Loi du 25/07/1994)

C'est un congé non rémunéré, en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, constaté par certificat médical. L'enfant doit avoir moins de 16 ans. Il a une durée maximale de 3 jours, durée étendue à 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins trois enfants âgés de moins de 16 ans. Il faut néanmoins se renseigner auprès de son employeur car certaines conventions collectives prévoient un congé plus important, parfois rémunéré.

### ➤ Le congé sabbatique

D'une durée de 6 à 11 mois, il nécessite une ancienneté d'au moins 36 mois dans l'entreprise et une expérience professionnelle de 6 ans.

L'employeur ne peut le refuser mais le différer de 6 à 9 mois (selon la taille de l'entreprise)

Ce congé n'est pas rémunéré mais n'entraîne pas de rupture de contrat.

### ➤ **Le congé à temps partiel (Loi du 19/01/1995)**

Le congé à temps partiel en cas de maladie grave d'un enfant a une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois.

Il faut justifier d'une ancienneté minimale d'un an et fournir un certificat médical. Cette disposition concerne les salariés dont les enfants n'ouvrent plus droit aux congés du fait de leur âge.

### ➤ **Le congé sans solde**

Il est laissé à l'appréciation de l'employeur, n'est pas rémunéré, entraîne une suspension de travail d'une durée prédéterminée et est suivi par une réintégration.

## **LES AUTRES AIDES**

### ➤ **L'allocation pour fonctionnaires parents d'enfants handicapés (APEH)**

Il s'agit d'une allocation spécifique aux salariés de la fonction publique, parents d'un enfant handicapé (bénéficiant de l'AEEH). Les parents concernés doivent contacter le service chargé du règlement de leur salaire.

### ➤ **Les transports scolaires**

Il s'agit d'une allocation spécifique aux salariés de la fonction publique, parents d'un enfant handicapé (bénéficiant de l'AEEH). Les parents concernés doivent contacter le service chargé du règlement de leur salaire.



### ➤ **Les aides à domicile**

Pendant l'hospitalisation de votre enfant, vous pouvez avoir besoin d'une aide pour faire garder les autres enfants, ou bien pour les tâches ménagères. Le service de travailleuses familiales peut intervenir quelques heures par semaine moyennant une rémunération calculée en fonction de vos revenus.

### ➤ **D'autres aides peuvent être obtenues sous certaines conditions**

Pendant l'hospitalisation de votre enfant, vous pouvez avoir besoin d'une aide pour faire garder les autres enfants, ou bien pour les tâches ménagères. Le service de travailleuses familiales peut intervenir quelques heures par semaine moyennant une rémunération calculée en fonction de vos revenus. Pour avoir des renseignements précis sur l'ensemble de ces aides, vous pouvez contacter l'assistante sociale :  
**04 69 16 65 58**

L'IHOPE est organisé pour accueillir des enfants et des adolescents et leur propose des activités et des services en rapport avec leur âge ainsi qu'un personnel formé pour animer les temps en dehors du soin.

## ÉCOLE

### ↳ École primaire

Les enseignants de l'IHOPE sont chargés de la scolarité des enfants quand ils sont en soins à l'hôpital, mais également entre les cures et lors des soins à domicile. Cette organisation est planifiée avec l'école d'origine de l'enfant.

En fonction des situations médicales, l'enseignement sera dispensé soit dans des salles de classe adaptées, soit dans la chambre de votre enfant.

### ↳ Lycée et collègue

Les professeurs ont trois missions :

- ↳ Assurer les cours dans leur salle de la classe ou dans les chambres
- ↳ Organiser une aide à domicile si nécessaire
- ↳ Prévoir le retour en classe avec des aménagements horaires si nécessaire.

Une conseillère d'orientation, rattachée à la Cité scolaire Elie Vignal, peut être sollicitée sur demande de la famille et intervenir sur rendez-vous.

## ANIMATION

A l'IHOPE, un éducateur de jeunes enfants coordonne différents ateliers (stylisme, peinture, mécanique, musique). Il mène aussi des ateliers de groupe au sein de l'hôpital de jour, de l'unité conventionnelle et de l'espace adolescent. Il intervient individuellement auprès des enfants en isolement.

Différentes associations se relaient également à l'IHOPE dans le but de distraire les enfants : Dr Clown, Association Bibliothèque des Hôpitaux, les Blouses Roses, Musigônes (musique), l'enfant@l'hôpital (informatique), Art à l'hôpital, la Fée des bulles, etc. Pour en savoir plus sur ces associations, vous pouvez consulter le site Internet de l'IHOPE : [www.ihope.fr](http://www.ihope.fr)

Enfin en partenariat avec des organismes et associations, tels que Rêves, Arc en ciel ou Orchidée, l'équipe de l'IHOPE tentent de réaliser certains rêves d'enfants.

### Plus d'infos :

[www.ihope.fr/la-vie-a-l-ihope/la-scolarite](http://www.ihope.fr/la-vie-a-l-ihope/la-scolarite)

Des enseignants sont présents au quotidien, du lundi au vendredi, pour les élèves de maternelle (à partir de 3 ans) et de primaire De 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h

Des professeurs de l'Éducation nationale, issus de la Cité scolaire Elie Vignal, sont présents du lundi au vendredi de 10 h à 16 h

# Informations sur vos droits et devoirs

## INFORMATION MÉDICALE

Les titulaires de l'autorité parentale ainsi que les enfants reçoivent les informations sur l'état de santé de l'enfant malade.

Un médecin de l'IHOPE est désigné comme **médecin responsable** de votre enfant et sera un médecin privilégié dans les décisions thérapeutiques et pour vous apporter toutes explications dans les choix thérapeutiques. Une information loyale, claire, appropriée sera faite au moment du diagnostic par ce **médecin responsable** avec l'aide d'une infirmière –assistante de soins. Cette information doit aboutir à une décision prise dans l'intérêt de l'enfant. Dans le cadre du dispositif d'annonce, l'infirmière référente vous reverra pour reprendre avec vous les traitements prévus, répondre aux questions que vous vous posez et vous proposer un plan personnalisé de soins afin que vous puissiez vous organiser.

Le médecin responsable vous verra aussi à toutes les grandes étapes du traitement de votre enfant et le suivra en consultation après la phase d'hospitalisation. Vous pouvez demander à rencontrer le médecin responsable de votre enfant si vous souhaitez un éclaircissement qui n'a pu vous être donné par un autre professionnel de santé.

Tous les professionnels de santé de l'IHOPE (internes, chefs de clinique ou seniors en charge de l'hospitalisation comme les infirmières ou le cadre de santé), sont à même de répondre aux questions que vous vous posez lors de la prise en charge de votre enfant. N'hésitez pas à poser des questions et les soignants vous dirigeront vers le soignant approprié pour que vous obteniez les réponses les plus claires. L'enfant reçoit également une information adaptée à son degré de maturité et il peut être sollicité pour participer à la prise de décision le concernant. L'objectif est de fédérer les parents, les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant et l'équipe autour du projet de soins mis en place.

Le consentement de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale est indispensable.

L'enfant est légalement autorisé à demander au médecin de garder le secret sur des informations médicales le concernant. Dans ce cas, le médecin cherchera toujours dans un premier temps à obtenir le consentement de l'enfant pour qu'il accepte qu'au moins l'un des titulaires de l'autorité parentale soit informé de son état de santé. Si l'enfant persiste à refuser, le médecin doit prendre les décisions de traitement ou d'intervention qui s'imposent pour sauvegarder la santé de l'enfant. Dans ce cas, il veille à ce que l'enfant soit accompagné d'une personne majeure de son choix, qui privilégie l'intérêt du mineur.



Dans le cas où le refus d'un traitement par la personne titulaire de l'autorité risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé du mineur, le médecin est habilité à délivrer les soins indispensables.

Par ailleurs **la loi autorise les registres du cancer** à recueillir des informations nominatives sur la maladie de votre enfant dans le but de mieux comprendre et donc lutter contre ces maladies. Tous les nouveaux cas de cancers de l'enfant et de l'adolescent de France sont ainsi recensés et l'IHOpe participe donc à ce recensement. Ces données sont couvertes par le secret médical et donc gardé confidentiellement. Le **médecin responsable** de votre enfant vous donnera plus d'explications et pourra répondre à vos questions.

#### Informations sur la maladie :

des guides d'information sont disponibles sur internet :

[www.ihope.fr](http://www.ihope.fr)

[www.e-cancer.fr](http://www.e-cancer.fr)

[www.unicancer.fr](http://www.unicancer.fr)

[www.appel-rhone-alpes.com](http://www.appel-rhone-alpes.com)

[www.albec.asso.fr/](http://www.albec.asso.fr/)

[www.centpoursanglavie.org](http://www.centpoursanglavie.org)

[www.jscforum.net](http://www.jscforum.net)

[www.sfpediatrie.com](http://www.sfpediatrie.com)

[www.aproposducancer.fr](http://www.aproposducancer.fr)

[www.ressources-aura.fr/cancers-enfant-information-patient/](http://www.ressources-aura.fr/cancers-enfant-information-patient/)

#### DOSSIER PATIENT INFORMATISÉ, SON ACCÈS, SA SÉCURISATION

Les données concernant votre enfant font l'objet d'un traitement informatisé et automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification de ces données en en faisant la demande auprès du médecin responsable de l'information médicale de l'établissement, directement ou par l'intermédiaire du praticien responsable de l'IHOpe ou du praticien ayant constitué son dossier.

Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée.

## RESPECT DES AUTRES PERSONNES HOSPITALISÉES ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CHARTE DE LA LAÏCITÉ

« Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent des responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose. » (Art L.III-I de la loi du 4 mars 2002).

L'ensemble du personnel de l'IHOpe travaille pour vous proposer des soins de qualité. Leur engagement implique également votre collaboration par le respect des droits élémentaires de chacun.

L'équipe de l'IHOpe vous invite à préserver le repos des enfants en limitant le bruit, respecter les horaires de visites et de repas, faire preuve de discrétion et de civisme.

Tout acte de violence, menace, diffamation envers un salarié est puni par la loi conformément aux dispositions du code pénal.

L'accès à l'établissement peut être interdit au visiteur, même membre de la famille, en cas de comportement irrespectueux.

Par ailleurs, une charte de laïcité dans les services publics invite personnel, patients et visiteurs au respect de la laïcité, de l'égalité, de la neutralité et de la croyance. Elle rappelle que « **les usagers du service public ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions des usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.** »

## RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE CONTENTIEUX

Une commission de relations avec les usagers (CRU) «veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des malades et de leurs proches et de la prise en charge. Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes».

Un document spécifique à la commission de relations avec les usagers est disponible en libre service à l'Accueil ou dans les services d'hospitalisation.

Pour tous renseignements, contacter le cadre de l'Unité de coordination aux heures ouvrables par l'accueil : **04 69 16 65 50**





## HYGIÈNE

### ↳ Lutte contre les infections nosocomiales et vigilances

L'hygiène à l'hôpital est une chaîne et chacun d'entre nous, personnel de l'IHOPE, malades et visiteurs, doit veiller à ne pas la rompre.

Pour lutter efficacement contre la transmission des infections associées aux soins, le moyen simple et connu est le lavage des mains, ou la friction avec la Solution Hydroalcoolique (SHA) ;

Demandez des conseils aux infirmières et auxiliaires de puériculture.

### ↳ Transfusion sanguine

Conformément aux dispositions réglementaires, vous serez informés sur l'intérêt de transfuser votre enfant. Il n'est plus nécessaire de réaliser systématiquement des sérologies compte tenu du risque aujourd'hui quasiment nul de transmission de maladies virales ; vous pourrez néanmoins le faire faire par votre médecin traitant si vous le souhaitez.

### ↳ Recherche et prélèvements de tissus ou de liquides

Au cours de son séjour, les médecins de pédiatrie peuvent être amenés, pour assurer la prise en charge de votre enfant, à prélever du sang, des cellules, des liquides ou des tissus. Ces prélèvements sont destinés à établir le diagnostic de sa maladie, réaliser et suivre son traitement. Ils sont utilisés dans son intérêt, de manière à permettre les meilleurs soins possibles. Pour suivre correctement son traitement, certains de ces prélèvements sont conservés par congélation. C'est une technique très performante qui permet de les garder de nombreuses années dans de très bonnes conditions.

La totalité de ces prélèvements pour assurer ses soins et son traitement n'est pas toujours utilisée. Aussi une partie de ces prélèvements peut-elle rester inemployée. L'équipe de l'IHOPE souhaite pouvoir, avec votre accord, utiliser cette partie inemployée de ces prélèvements dans un objectif de recherche. Bien entendu, leur utilisation dans ce but ne change rien aux soins qui seront donnés à votre enfant. Une information complète ainsi qu'un formulaire vous seront remis le jour de votre première hospitalisation.

Lisez-le et répondez-nous. C'est important.



L'IHOpe est ouvert 24h sur 24 et 65 jours par an.

Toutefois, l'entrée par la place Joseph Renaut est fermée les soirs de semaine de 18h à 8h et le week-end.

Pendant ces périodes, l'accès à l'IHOpe se fera donc par l'entrée principale (Accueil 1) du Centre Léon Bérard.



## SÉCURITÉ ET VIDÉOSURVEILLANCE

Pour votre sécurité, l'IHOpe est équipé d'un système de vidéosurveillance déclaré à la CNIL (Commission nationale informatique et libertés).

## ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Sauf opposition de la part de l'enfant, les titulaires de l'autorité parentale ont accès à son dossier médical (loi du 4 mars 2002). Le dossier peut être demandé au médecin qui le suit ou à la direction de l'établissement hospitalier. La demande sera confirmée à travers un formulaire qui permettra de préciser votre souhait et qui devra être accompagné de pièces justificatives (photocopies d'une pièce ou d'un justificatif d'identité de l'enfant et du parent). Ce formulaire est disponible auprès des secrétariats. Le dossier médical peut être consulté sur place ou photocopié et envoyé, à vos frais, par courrier. La demande sera traitée dans les délais réglementaires.

Les informations contenues dans le dossier sont personnelles.



# Charte de l'enfant hospitalisé

**Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants.**

- 1 L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2 Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3 On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4 Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
- 5 On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6 Les enfants ne doivent pas être admis dans des services d'adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7 L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8 L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques des enfants et de leur famille.
- 9 L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité des soins à chaque enfant.
- 10 L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

**Durant son hospitalisation et ses séjours à l'hôpital, votre enfant et vous-même allez rencontrer différents personnels qui ont chacun un rôle bien défini et complémentaire dans la prise en charge. Merci de respecter le travail de chacun qui est un maillon d'une longue chaîne garantissant la qualité des traitements de tous les enfants qui viennent à l'IHOPE**

### ➤ **Agent de service hospitalier (ASH)**

Il est chargé du nettoyage quotidien des sols et des locaux.

### ➤ **Agent de réception**

Il est chargé de l'accueil physique et téléphonique et des démarches administratives (à l'entrée et à la sortie).

### ➤ **Agent hôtelier**

Il est chargé de l'accueil et du service des repas à la cafétéria.

### ➤ **Assistante sociale**

Elle saura vous aider pour les formalités administratives avec la sécurité sociale et vous informera des aides auxquelles vous pouvez prétendre dans le cadre de la maladie de votre enfant.

### ➤ **Auxiliaire de puériculture ou aide-soignante**

Elle est chargée des soins de base (toilette, habillage, alimentation, entretien quotidien), auprès de votre enfant.

### ➤ **Cadre de santé**

Il coordonne l'activité de l'unité et gère le personnel soignant qui y est affecté, assure la qualité de la prise en charge de votre enfant.

### ➤ **Diététicienne**

Elle est chargée de répondre aux besoins alimentaires de votre enfant en tenant compte de ses goûts et des régimes nécessités par les traitements.

### ➤ **Éducateur de jeunes enfants**

Il favorise le développement et l'épanouissement de l'enfant au travers d'activités ludiques et éducatives.

### ➤ **Enseignants détachés de l'Éducation Nationale**

Ils travaillent en lien avec l'établissement scolaire d'origine de votre enfant et assurent la continuité de l'enseignement.

### ➤ **Infirmière ou puéricultrice**

Elle assure l'accueil de l'enfant et de ses parents, l'administration et la surveillance des traitements prescrits par les médecins.

### ➤ **Infirmière coordinatrice (parcours)**

Elle accompagne l'enfant et ses parents depuis l'annonce du diagnostic de la maladie et tout au long de son suivi. Présente à chaque étape de la prise en charge de l'enfant, elle pourra répondre à vos questions.

➤ **Infirmière - Attachée de recherche clinique**

Elle assure le suivi et le recueil des données cliniques des enfants inclus dans les essais thérapeutiques.

➤ **Infirmière coordinatrice de greffe**

Elle coordonne le parcours de soin des enfants et adolescents nécessitant une greffe.

➤ **Infirmière coordinatrice SAD/HAD**

Elle organise la prise en charge des soins au domicile et assure le lien avec les différents interlocuteurs (médecin traitant, infirmiers, prestataires).

➤ **Infirmier - tuteur**

Il assure la formation des étudiants et le tutorat des nouveaux embauchés.

➤ **Kinésithérapeutes**

Il intervient auprès de l'enfant et sur prescription médicale pour que soit maintenue une activité physique grâce à des exercices appropriés : (marche, gymnastique douce, vélo, etc.).

➤ **Médecins**

**Les médecins** établissent le diagnostic de la maladie de votre enfant et discutent de la stratégie thérapeutique (traitement) nécessaire pendant des **Réunions de Concertations Pluridisciplinaires (RCP)**.



**Médecin responsable** : il définit la stratégie thérapeutique en RCP et aura une relation privilégiée d'information avec vous et votre enfant.

**Les internes** sont des médecins en formation qui s'occupent du suivi quotidien de votre enfant et des prescriptions qui lui sont nécessaires.

**Les externes** sont des étudiants en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de médecine. Ils examinent votre enfant sous la responsabilité de l'interne.

➤ **Psychomotricienne**

Son intervention, sur prescription médicale, permet le développement des capacités corporelles de l'enfant et contribue à son confort et son mieux être par différentes techniques : relaxation, musique, jeux.

➤ **Psychologue**

Il reçoit en entretien enfant, parents et fratrie, selon les besoins pour aider à faire face à la maladie.

STANDARD	04 69 16 65 50
FAX GENERAL	04 69 16 65 51

## ▾ INFIRMIÈRES COORDINATRICES (PARCOURS)

HEMATOLOGIE	04 69 16 65 64
ONCOLOGIE	04 69 16 65 65
DAJAC - ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES	04 69 16 66 43
GREFFE	04 69 16 66 28
SOINS ET HOSPITALISATION À DOMICILE	04 69 16 65 63

## ▾ SECRÉTARIATS MÉDICAUX

Dr Amandine BERTRAND et Pr Yves BERTRAND	04 78 78 26 06
Dr Nadège CORRADINI et Dr Nathalie GARNIER	04 78 78 26 42
Dr Benoit DUMONT et Dr Carine HALFON-DOMENECH	04 69 16 65 67
Dr Cécile FAURE-CONTER et Dr Pierre LEBLOND	04 78 78 28 81
Dr Alexandra GAUTHIER et Dr Perrine MAREC-BERARD	04 69 16 65 72
Dr Kamila KEBAILI et Dr Cécile RENARD	04 69 16 65 70
Dr Marie OUACHÉE-CHARDIN	04 69 16 65 71
Dr Matthias SCHELL	04 69 16 66 50

## ▾ UNITÉS D'HOSPITALISATION

HÔPITAL DE JOUR (i1)	04 69 16 65 73
UNITÉS D'HOSPITALISATION CONVENTIONNELLE :	
i2a	04 69 16 65 81
i2b	04 69 16 65 77
UNITÉ PROTÉGÉE (R3)	04 69 16 65 86





*Institut d'Hématologie  
et d'Oncologie Pédiatrique*

CENTRE  
DE LUTTE  
CONTRE LE CANCER  
**LEON  
BERARD**

**HCL**  
HOSPICES CIVILS  
DE LYON

**1, place Joseph Renaut, Lyon 8<sup>ème</sup>**  
**Renseignements : 04 69 16 65 50 et [www.ihope.fr](http://www.ihope.fr)**